

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Article 1 : Inscriptions et horaires de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire est ouverte aux élèves des écoles de Cessy, à partir de l'entrée en **moyenne section**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 8h30 puis de 16 h 30 à **18 h 15 précises**, en période scolaire.

En cas de dépassement de cet horaire, une exclusion de l'enfant pourrait être envisagée.

Il est par ailleurs fortement conseillé de ne pas dépasser une durée d'environ 10 heures de présence consécutives (garderie et école) pour l'enfant.

Article 2 : Conditions d'accès à la garderie scolaire

Les enfants ne seront acceptés à la garderie périscolaire que si les parents se sont acquittés du prix de l'abonnement.

Article 3 : Assurance

Les enfants doivent être couverts :

- soit par une assurance Responsabilité Civile et une individuelle de l'école
- soit par une attestation de leur assurance privée

Article 4 : Procédure d'inscription à la garderie périscolaire

Une fiche d'inscription dûment complétée et signée devra être déposée en mairie avant la rentrée scolaire. La date limite du dépôt de la fiche est fixée au **15 août**.

La fiche d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet www.mairie-cessy.fr

L'inscription à la garderie se fait sous forme d'abonnement mensuel. **L'abonnement est ferme pour un trimestre scolaire et ne pourra donner lieu à modification avant le terme du trimestre.**

Trois types d'abonnements mensuels sont proposés : abonnement de 4 jours, 3 jours ou 2 jours, Le choix des jours de garderie devra être défini au moment de l'inscription.

Toutefois, les parents auront aussi la possibilité d'inscrire leurs enfants *ponctuellement* à la garderie périscolaire sous réserve d'avoir averti le responsable de la garderie la veille et par écrit.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs appliqués sont fonction de l'abonnement *mensuel* choisi.

Garderie périscolaire du « soir » :

- **Abonnement 4 jours / semaine : 28 euros**
- **Abonnement 3 jours / semaine : 21 euros**
- **Abonnement 2 jours / semaine : 14 euros**

Garderie périscolaire du « matin » :

- **Abonnement 4 jours / semaine : 21 euros**
- **Abonnement 3 jours / semaine : 15,75 euros**
- **Abonnement 2 jours / semaine : 10,50 euros**

Garderie périscolaire ponctuelle

- **Matin : 2,50 euros / jour**
- **Soir : 4 euros / jour**

Article 6 : Paiement des abonnements

Le paiement de l'abonnement mensuel s'effectuera par prélèvement automatique et donnera lieu à l'émission d'une facture.

Les parents qui ne souhaitent pas payer par prélèvement automatique recevront un titre de paiement émis par la Trésorerie et devront s'acquitter du paiement directement auprès du Trésor Public.

Article 7 : Non respect des règles de paiement d'inscription

En cas de non respect des paiements, la commune enverra une lettre informant les parents que leur enfant ne sera plus accepté à la garderie périscolaire tant que la régularisation ne sera pas intervenue.

Article 8 : Accueil des enfants souffrant d'allergies ou de troubles spécifiques

Lors de l'inscription, les parents doivent informer les représentants de la mairie, des allergies et troubles spécifiques que peuvent présenter leur enfant. Les enfants souffrant de tels symptômes peuvent être accueillis, éventuellement, à la garderie périscolaire, seulement si un protocole d'accueil individualisé (PAI) est conclu entre l'Education Nationale, la commune et les responsables légaux de l'enfant.

Les goûters seront fournis par les parents.

Article 9 : Organisation pratique

Les enfants de l'école maternelle seront pris en charge par des surveillants dans leur classe.

Les enfants de l'école primaire seront pris en charge par des surveillants dans la cour de l'école primaire.

Article 10 : Discipline et sanctions

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes qui assurent la surveillance.

Tout manque de respect à l'égard des surveillants, toute agressivité envers les camarades seront sanctionnés par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire. Les familles en seront avisées par courrier. S'il y a récurrence, une exclusion totale pourra être envisagée. Dans le cas d'une exclusion, le mois en cours pour les abonnements mensuels, ne sera pas remboursé.

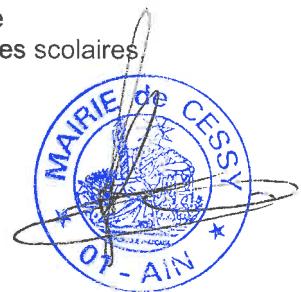
Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions et s'engagent à les respecter.

A Cessy, le

Fait à Cessy, le **02 JUIN 2010**

Signature des parents :

l'Adjoint au Maire
chargé des affaires scolaires,
Pascal LAROUR



Coupon à retourner à la mairie de Cessy

Je soussigné(e) (Nom-Prénom), parent de l'enfant (Nom-Prénom)reconnait avoir été informé(e) des dispositions du règlement intérieur de la garderie périscolaire et m'engage à les respecter.

Date : / /

Signature :